Exemple de paie - commercial (travaux de service)
En vigueur le 1 juillet 2025

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3

Nombre d'heures effectuées: **45**
Taux horaire en vigueur: **48,37**

	Gains de l'employé		**Coûts de l'employeur**	
1	Salaire brut	2 176,65	2 176,65	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
2	Prime halocarbure 5%	108,83	108,83	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% (uniquement pour les compagnons)
3	Indemnité de vacances	297,11	297,11	Salaire brut + prime halocarcure x 13% de vacances
4	Avantages imposables (**non payable**)	146,16		3,248$ x le nombre d'heures travaillées
5	Indemnité pour l'équipement de sécurité*	27,00	27,00	0,60$ x le nombre d'heures
	Total des gains payables de l'employé	**2 609,59**	**2 609,59**	**Total de: salaire brut + prime halocarbure + vacances + équipement de sécurité**
	Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		**Coûts de l'employeur (CCQ)**	
6	Prélèvement CCQ	19,37	19,37	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
7	Cotisation syndicale	19,35		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 40% du taux horaire du compagnon
8	Avantages sociaux - Retraite	221,36		Employé: 4,919$ x le nombre d'heures
			223,20	Employeur: 4,96$ x le nombre d'heures
9	Avantages sociaux - Assurance	30,60		Employé: 0,68$ x le nombre d'heures
			160,02	Employeur: 3,556$ x le nombre d'heures
10	Taxe de 9% sur assurance	2,75		Employé: 9% x 0,68$ x le nombre d'heures
			14,40	Employeur: 9% x 3,556$ x le nombre d'heures
11	Cotisation AECQ		1,35	0,03$ x le nombre d'heures
12	Cotisation horaire ACQ (31 décembre 2023)		1,35	0,03$ x le nombre d'heures ***Ne pas inclure cette cotisation dans le rapport mensuel.***
13	Fonds d'indemnisation		0,90	0,02$ x le nombre d'heures
14	Fonds de formation		9,00	0,20$ x le nombre d'heures
15	Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
16	Indemnité de vacances	297,11		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
17	Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02$ x le nombre d'heures
	Déductions de base sur la paie de l'employé		**Autres coûts de l'employeur**	
18	Régie des rentes (RRQ)	170,33	170,33	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30$) x 6,40%
19	Assurance-emploi (A-E)	33,83		Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,31%
			47,36	Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 1,31% x 1,4
20	Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	12,76		Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,494%
			17,87	Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,692%
21	Impôt fédéral	290,75		Salaire brut + primes + vacances - retenues 6,7,8,17. Voir table d'impôt
22	Impôt provincial	382,48		Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - retenue 8. Voir table d'impôt
23	Fonds des services de santé (FSS)		116,24	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26%
24	CNESST		53,74	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 2,82% + ASP 0,039%) maximum hebdomadaire = 1879,56 , maximum annuel = 98 000$
	Total des déductions paie de l'employé	**1 481,59**	**835,13**	**Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur**
	Salaire net employé	**1 128,00**	**3 444,72**	**Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur**
			76,55	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)

*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :
https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/situations-et-particularites-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenues-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vetements-speciaux/
Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.